



Loi Rilhac : vers un nouveau statut pour les directeurs d'école ?



La proposition de loi visant à créer la fonction de directrices et directeurs d'école retourne en séance au Sénat ce mercredi en seconde lecture. Elle ne fait pas l'unanimité parmi les syndicats enseignants.

Faut-il donner plus de pouvoir aux directrices et directeurs d'école ? Depuis le début du XXe siècle, ce sont des enseignants comme les autres, des pairs parmi les pairs, sans autorité sur leurs collègues. Leurs voix ne comptent donc pas davantage au sein du conseil des maîtres où les décisions se prennent collectivement. Chaque arbitrage doit ensuite être validé par un inspecteur de l'Education nationale. C'est donc lui le supérieur hiérarchique direct de tout ce petit monde.

La loi Rilhac, qui arrive en séance au Sénat ce mercredi en seconde lecture, prévoit de leur donner davantage de pouvoir, en leur attribuant une autorité fonctionnelle. Le directeur n'aura plus besoin de tout faire remonter à son inspecteur et pourra ainsi immédiatement appliquer les décisions prises en conseil des maîtres. Un véritable gain de temps, selon Cécile Rilhac, députée LREM à l'origine de la proposition de loi : *« Quand une équipe pédagogique décide du saut de classe ou de la répartition des élèves en cours, le directeur doit ensuite faire un dossier auprès de l'inspection académique pour validation. C'est de la paperasserie inutile. L'objectif de la loi est de leur permettre de bien fonctionner parce que le directeur est responsable de tout, tout le monde peut l'attaquer alors qu'il n'a en réalité autorité sur rien. »*
«Créer des conflits»

Pour le Snuipp-FSU, le principal syndicat enseignant du primaire, cela revient à placer le directeur au-dessus de ses collègues : *« Dans la première version de la loi, il était bien écrit que le directeur n'aurait pas de rôle hiérarchique dans l'école. Or cette phrase a été retirée du Sénat et n'a pas été introduite à l'Assemblée nationale. On risque donc de passer d'un système collectif à un fonctionnement hiérarchique, ce qui peut créer des conflits et isoler les directeurs »*, s'inquiète Guislaine David, sa cosécétaire générale. *« L'autorité fonctionnelle ne veut pas dire hiérarchique, défend à l'inverse Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-Unsa. Les directeurs ne vont pas évaluer leurs pairs comme c'est le cas dans le second degré. »* Selon lui, cette loi serait *« un signe fort puisque les directeurs ne sont pas des enseignants comme les autres »*.

Les craintes du Snuipp-FSU ont été alimentées par les annonces d'Emmanuel Macron, le 2 septembre à Marseille. Le président de la République a indiqué que les directeurs de 50 écoles de la ville pourraient choisir, dès la rentrée 2022, leur équipe pédagogique.



Une déclaration qui a provoqué chez eux un tollé : le recrutement des enseignants ne faisait pas partie de leurs revendications. Seuls 11 % souhaitent «*avoir un véritable statut de directeur, de chef d'établissement*», selon un sondage OpinionWay réalisé pour le ministère de l'Éducation nationale en 2019, après le suicide de la directrice d'école Christine Renon . Dans cette consultation, ils mettent surtout en avant leur charge de travail. Ils réclament une aide administrative pour les tâches chronophages quotidiennes, comme l'accès à l'école, les appels téléphoniques, les mails. «*On souhaite que l'Etat subviennne à cette aide administrative, mais ce n'est pas inscrit dans la loi Rilhac*» , regrette Guislaine David.

Les 45 000 directeurs d'école, qui sont aussi en général des professeurs responsables de classes, aimeraient plus de jours de décharge d'enseignement. Elles vont aujourd'hui de six jours par an pour les écoles de moins de trois classes jusqu'à une décharge complète au-dessus de treize classes. Mais la proposition de loi n'avance rien de précis là-dessus.

